



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Paris, le

13 SEP. 2017



La ministre de la culture

à

Monsieur Marc DANDELOT  
Président de la Commission d'accès aux  
documents administratifs  
35 rue Saint-Dominique  
75007 PARIS 07 SP

**Objet :** Réponse relative à trois demandes de communication de [REDACTED]

132, rue Saint-Honoré  
75003 Paris Cedex 01

Secrétariat général  
Service des affaires  
judiciaires et internationales

Sous-direction des affaires judiciaires

Bureau de la législation

Affaire suivie par :  
Marianne SADOUM  
marianne.sadoun@culture.gouv.fr

D/23909

**Vos références :** Dossiers n° 20172850, 20172855 et 20172856

Par trois courriers en date du 10 août 2017, vous m'avez informé des demandes déposées auprès de la CADA, par [REDACTED] de communication, de préférence par une publication en ligne, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), d'un export complet des bases Joconde, Palissy et Mérimée.

Ces trois bases de données sont actuellement publiées en ligne sur le site du ministère de la culture aux adresses suivantes :

- Base Joconde (portail des collections des musées de France) : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm> ;
- Base Palissy (base de données sur le patrimoine mobilier français) : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> ;
- Base Mérimée (base de données sur le patrimoine architectural français) : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>.

En application de l'article L. 311-2 alinéa 4 du CRPA, la diffusion en ligne de ces documents libère le ministère de la culture de toute obligation de communication qui serait introduite sur le fondement des articles L. 311-1 et L. 311-9 du même code.

Toutefois, il semblerait que la demande de [REDACTED] puisse être analysée plutôt comme une demande de réutilisation d'informations publiques, introduite sur le fondement de l'article L. 321-1 du CRPA, puisque [REDACTED] souhaite obtenir un export complet des trois bases.

Dans cette hypothèse, je vous indique que les bases de données Mérimée et Palissy sont déjà publiées dans un format exportable sur la plate-forme Etalab :

- Base Palissy : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-objets-mobiliers-propriete-publique-classes-au-titre-des-monuments-historiques-2/>

- Base Mérimée : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/nonuments-historiques-liste-des-immeubles-protéges-au-titre-des-monuments-historiques/>

Ces éléments peuvent être réutilisés librement, y compris commercialement, conformément aux termes de la Licence ouverte élaborée par Etalab.

Je vous indique que la base Joconde sera également mise en ligne dans les mêmes conditions afin de satisfaire la demande de [REDACTED]

Toutefois, les droits de propriété intellectuelle détenus par ces tiers sur les photographies et notices contenues dans ces bases de données, ne pouvant être considérées comme des informations publiques en application de l'article L. 321-2 du CRPA, le ministère ne peut pas autoriser l'export complet des trois bases de données et procédera au préalable pour la base Joconde, comme cela a déjà été fait pour les bases Palissy et Mérimée, au retrait de leurs éléments protégés par les droits d'auteur.

Le sous-directeur des affaires juridiques

  
Fabrice BENKIMOUN

Copie(s) : SG/SDAJ/BdL ✓  
SCPCI ✓  
DGP/SAFIG ✓